

Réforme de la facturation électronique

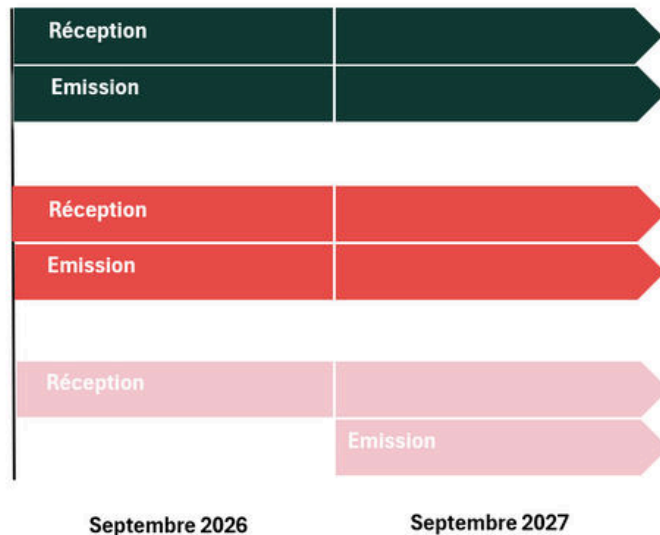
Toutes les entreprises assujetties à la TVA en France devront obligatoirement émettre et recevoir des factures sous format électronique.

Echéancier

● **Grandes entreprises**
Effectif > 5 000 ou CA > 1,5 Md €

● **ETI**
Effectif = 250 - 5 000 ou CA < 1,5 Md €

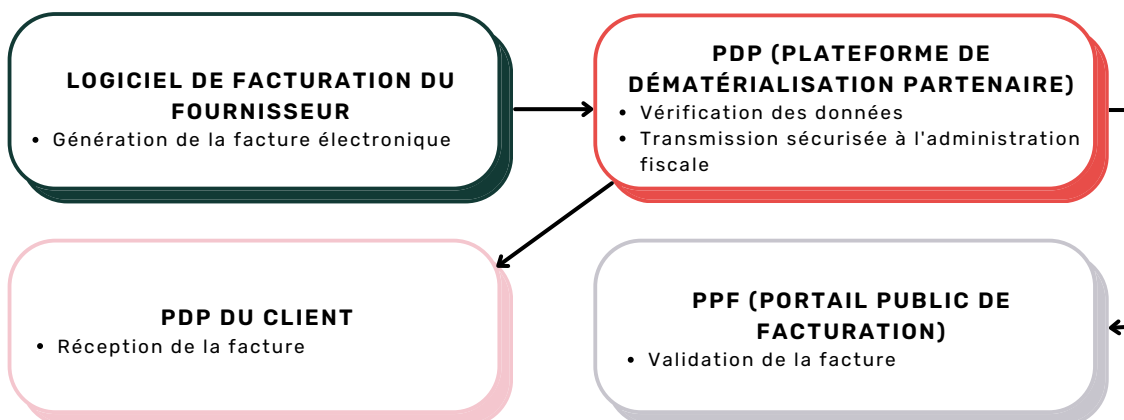
● **TPE & PME**
Effectif < 250 ou CA < 50 M €



E-invoicing vs E-reporting

- **E-invoicing**: obligatoire pour les échanges entre entreprises françaises et au sein de l'UE. Automatisation du traitement des factures électroniques.

FLUX E-INVOCING

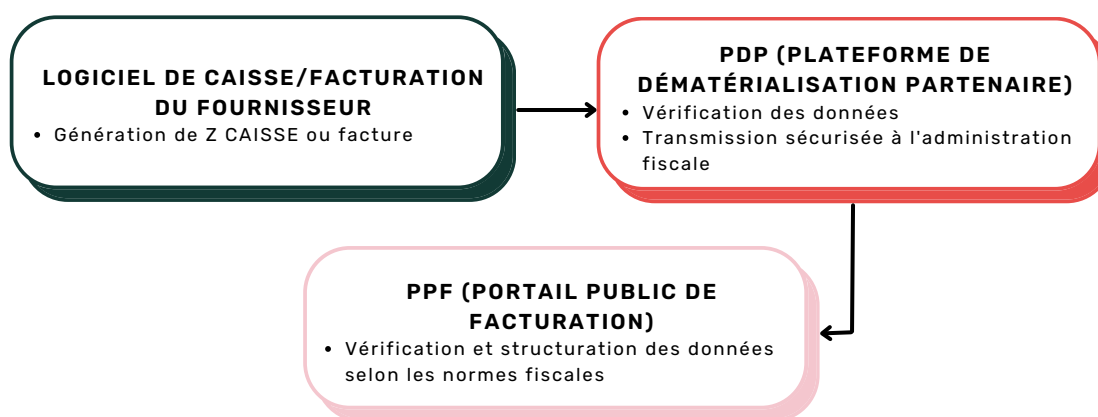


- **E-reporting (B2C):** transmission des données aux autorités fiscales obligatoire pour les transactions avec des **particuliers**, des pays hors UE et les associations exonérées de TVA.

⚠ Pour les particuliers

- Leur identité restera confidentielle vis-à-vis de l'État,
- l'utilisation d'un logiciel de facturation ne sera pas obligatoire,
- ils ne recevront pas leurs factures par l'intermédiaire de l'État.

FLUX E-REPORTING B2C



- **E-reporting des données de paiement :** le fournisseur ou prestataire transmet les données d'encaissement **uniquement pour les prestations de services**, quel que soit le montant facturé, excluant l'option sur les débits et les opérations autoliquidées.

FLUX E-REPORTING DES DONNÉES DE PAIEMENT

